



Programme Démonstration technologique et commerciale

CONTRAT

Projet n° :

Titre :

Novembre 2019

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

TABLE DES MATIÈRES

1	DÉFINITIONS.....	4
2	OBJET DU CONTRAT	5
3	ANNEXES Y COMPRIS LE GUIDE DU PARTICIPANT	5
4	APPUI FINANCIER	6
5	ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT	6
6	CESSION	6
7	RÉSILIATION DE PLEIN DROIT	6
8	RÉUNION DE DÉMARRAGE ET SUIVI DU PROJET	6
9	COMPTABILITÉ	7
10	PUBLICITÉ	7
11	COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS	8
12	RESPECT DES LOIS	9
13	RAPPORT FINAL	9
14	EXEMPLAIRES	9
15	MODIFICATIONS	9
16	LOIS APPLICABLES	9
17	LANGUE DE COMMUNICATION	9

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

ANNEXES

ANNEXE 1 : Formulaire Proposition d'avant-projet

ANNEXE 2 : Communications écrites

ANNEXE 3 : Description du Projet

ANNEXE 4 : Rapports d'étapes et échéancier

ANNEXE 5 : Budget détaillé du Projet

ANNEXE 6 : Calcul de l'Appui financier

ANNEXE 7 : Liste des sous-traitants et lettres d'entente entre ceux-ci et le Participant

ANNEXE 8 : Impact sur la consommation d'énergie

ANNEXE 9 : Table des matières préliminaire du Rapport final

ANNEXE 10 : Guide du Participant

ANNEXE 11 : Résolution du Participant

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

ENTRE : [nom de la personne morale], personne morale légalement constituée, ayant un établissement au [à compléter] (Québec) [•], dûment représentée par [à compléter], aux termes de la résolution adoptée le [à compléter], sous le numéro [à compléter] laquelle est jointe au présent Contrat à l'annexe 11,
ci-après nommée le « Participant »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4,
ci-après nommée « Hydro-Québec »,
ci-après également nommées collectivement les « Parties » et séparément une « Partie ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat, ainsi que dans le Guide du Participant joint à l'annexe 10, les termes définis ont le sens énoncé ci-dessous ou dans le Guide du Participant. Ils sont écrits avec une majuscule initiale dans le texte. Par contre, lorsqu'ils sont utilisés dans un sens général, ils prennent une minuscule.

APPUI FINANCIER

Montant établi qu'Hydro-Québec verse au Participant pour un Projet, suivant les conditions et les modalités décrites dans le présent Contrat y compris les annexes et selon les critères mentionnés à la section 3 du Guide du Participant.

CONTRAT

Le présent Contrat de démonstration technologique et commerciale ainsi que les annexes 1 à 11 qui comprennent le Guide du Participant et son annexe 1.

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

PARTICIPANT

Personne physique ou morale qui doit oeuvrer dans les marchés résidentiels, agricoles, commerciaux, institutionnels ou industriels et qui doit avoir un établissement au Québec depuis plus de douze mois, qui soumet un Projet dans le cadre du PROGRAMME et qui est responsable de la réalisation de celui-ci.

PLAN DE SUIVI

Échéancier regroupant les étapes du Projet et comprenant la date d'échéance des rapports d'étape de l'annexe 4.

PROGRAMME

Programme Démonstration technologique et commerciale (PROGRAMME)

PROJET

Tout projet admissible au PROGRAMME que le Participant s'engage à réaliser conformément aux exigences du PROGRAMME énoncées dans le présent Contrat ainsi que dans ses annexes y compris dans le Guide du Participant joint à l'annexe 10. Le Projet est décrit à l'annexe 3 du Contrat.

RAPPORT FINAL

Rapport complet sur la réalisation du Projet rassemblant, notamment, les informations déjà disponibles dans les divers rapports d'étape produits tout au long du Projet.

2 OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre du PROGRAMME, Hydro-Québec consent à accorder un Appui financier au Participant afin que ce dernier réalise un Projet de démonstration technologique et commerciale intitulé [à compléter] dont le numéro est [à compléter], dans la mesure où le Participant remplit toutes les conditions mentionnées dans le présent Contrat et ses annexes y compris le Guide du Participant.

3 ANNEXES Y COMPRIS LE GUIDE DU PARTICIPANT

Les annexes 1 à 11 font partie intégrante du présent Contrat.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Participant s'engage à respecter les dispositions du Guide du Participant joint à l'annexe 10 et il déclare et confirme en avoir pris connaissance et en comprendre la portée avant la signature du Contrat. Il est entendu que le Guide du Participant renferme des obligations contractuelles que le Participant doit respecter.

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

4 APPUI FINANCIER

4.1 Montant de l'Appui financier

Hydro-Québec s'engage à accorder au Participant un Appui financier maximal de [à compléter] \$ pour la réalisation du Projet mentionné à l'article 2, tel qu'il est décrit à l'annexe 3 et à l'annexe 4, dont le coût total est de [à compléter] \$. Le calcul est détaillé à l'annexe 6.

À la fin du Projet, Hydro-Québec peut, après avoir validé les rapports d'étape requis et les pièces justificatives, modifier le montant de l'Appui financier à verser au Participant si :

- les rapports d'étape, tel qu'ils sont présentés à l'annexe 4 ne sont pas conformes aux exigences du Contrat ou
- les coûts sont inférieurs aux coûts prévus à l'annexe 5. Le cas échéant, les coûts prévus à l'annexe 5 seront ramenés au plus bas des montants.

5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date de la dernière signature par l'une des Parties. Il prend fin à la date du dernier versement de l'Appui financier au Participant ou à l'atteinte de sa durée maximale de trente-six (36) mois, selon la première éventualité.

6 CESSION

Le Participant ne peut céder le Contrat.

7 RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

Hydro-Québec peut résilier de plein droit le Contrat sur simple avis écrit au Participant, selon les dispositions de l'article 11, si le Participant ne respecte pas un engagement ou une obligation qui lui incombe en vertu du Contrat. Le cas échéant, Hydro-Québec ne verse pas l'Appui financier et chaque partie assume les frais engagés sans possibilité de recours.

Les cas de liquidation, de changement de contrôle ou de dissolution du Participant font partie des causes permettant la résiliation de plein droit du Contrat.

Le non-exercice par Hydro-Québec de son droit de résiliation, le cas échéant, ne constitue pas une renonciation à ce droit.

8 RÉUNION DE DÉMARRAGE ET SUIVI DU PROJET

Le Participant s'engage à tenir une réunion de démarrage dans les trente (30) jours suivant la signature du Contrat et à en proposer l'ordre du jour au préalable. Le procès-verbal de cette réunion, rédigé par le Participant et approuvé par Hydro-Québec, est un rapport d'étape.

Le Participant doit proposer un Plan de suivi préliminaire lors de la réunion de démarrage pour approbation par Hydro-Québec. Le Participant doit déposer le Plan de suivi auprès d'Hydro-Québec dans les trente (30) jours suivant la réunion de démarrage.

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

Le Participant convient de tenir trois (3) réunions de suivi avec Hydro-Québec, en cours de la réalisation du Projet. Ces réunions de mise à niveau sont l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement du Projet et elles sont prévues dans le Plan de suivi du Projet.

9 COMPTABILITÉ

9.1 Comptabilisation des coûts

Le Participant doit comptabiliser tous les coûts du Projet conformément aux principes et aux pratiques comptables généralement reconnus. Le Participant est responsable de mettre en place des procédures de contrôle suffisantes et pertinentes assurant la fiabilité de l'information financière, le respect des pratiques de saine gestion financière et la conformité avec les lois et la réglementation en vigueur.

9.2 Registres comptables

Le Participant doit conserver pendant les trois (3) ans qui suivent la fin du Contrat tous les livres et registres comptables et tous les documents relatifs au Contrat. À la demande d'Hydro-Québec, la période de conservation peut être prolongée de trois (3) ans. Le Participant doit s'assurer que les principaux sous-traitants et fournisseurs respectent et appliquent les mêmes règles comptables auxquelles il est lui-même soumis. Hydro-Québec n'est en aucun cas responsable des liens avec les fournisseurs, sous-traitants et employés du Participant, de leurs comptes ou factures ou de quelque autre élément les concernant.

9.3 Accès aux livres et aux registres

À la demande d'Hydro-Québec, le Participant met à la disposition de cette dernière tous les registres, livres comptables et autres documents relatifs au Contrat, et Hydro-Québec peut les vérifier et reproduire tous.

10 PUBLICITÉ

10.1 Nom et logo

Aucune des Parties n'utilise le nom ou le logo de l'autre à des fins publicitaires ou promotionnelles sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre Partie.

10.2 Résultats du Projet

Le Participant accepte qu'Hydro-Québec puisse exploiter à son gré et sans frais, notamment à des fins de démonstration, de diffusion et de commercialisation, les résultats, les analyses et les données relatifs au Projet.

10.3 Fiche témoignage

À la demande d'Hydro-Québec, le Participant collabore à l'élaboration et à la production de fiches témoignages sans frais et sans restriction. Le Participant accepte qu'Hydro-Québec rende publiques ces fiches témoignages.

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

11 COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

11.1 Avis

Tous les avis, communications, ou factures relatifs au Contrat doivent être faits par écrit et transmis aux représentants ci-après désignés par courrier électronique :

Hydro-Québec

Participant

Adresse :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Courriel :

11.2 Changement de représentant

Chaque Partie doit informer sans délai l'autre Partie de tout changement de nom ou des coordonnées de son représentant, le cas échéant.

Le représentant du Participant mentionné au paragraphe 11.1 du Contrat est l'interlocuteur direct d'Hydro-Québec dans le cadre du Contrat et ne peut être remplacé, le cas échéant, que par un employé à temps plein du Participant. Il est convenu entre les Parties que celui-ci assume la direction du Projet.

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

12 RESPECT DES LOIS

Le Participant s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, notamment en matière d'environnement.

13 RAPPORT FINAL

Le Participant doit fournir un Rapport final à Hydro-Québec pour recevoir le dernier versement de l'Appui financier. Les factures des fournisseurs et des sous-traitants pour l'ensemble du Projet doivent être annexées au Rapport final du Projet conformément au paragraphe 3.2.2 du Guide du participant.

14 EXEMPLAIRES

Le Contrat est signé en deux exemplaires, chacun étant alors réputé être un original.

15 MODIFICATIONS

Aucune modification apportée aux dispositions du Contrat ne lie les Parties à moins d'avoir été faite par écrit et signée par chaque Partie.

16 LOIS APPLICABLES

Les Parties conviennent que le Contrat est régi par les lois applicables au Québec et que toute poursuite judiciaire y afférente doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17 LANGUE DE COMMUNICATION

Les communications verbales entre le Participant et Hydro-Québec se font en français. Toutes les communications écrites sont rédigées en français.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CONTRAT Y COMPRIS LE GUIDE DU PARTICIPANT ET ACCEPTÉ DE S'Y CONFORMER, ONT DÛMENT SIGNÉ :

Participant

Hydro-Québec

Nom et fonction

Nom et fonction

Lieu et date

Lieu et date

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

ANNEXE 1

Formulaire Proposition d'avant-projet

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

**Contrat relatif à un projet de démonstration technologique
et commerciale**

ANNEXE 2
Communications écrites

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

ANNEXE 3 Description du Projet

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

1. Description du Projet

Joindre le Document de soutien pour la réalisation d'un projet de démonstration technologique et commerciale.

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

ANNEXE 4

Rapports d'étapes et échéancier

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

**Contrat relatif à un projet de démonstration technologique
et commerciale**

ANNEXE 5
Budget détaillé du Projet

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

ANNEXE 6 Calcul de l'Appui financier

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

**Contrat relatif à un projet de démonstration technologique
et commerciale**

ANNEXE 7

Liste des sous-traitants et lettres d'entente entre ceux-ci et le Participant

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

**Contrat relatif à un projet de démonstration technologique
et commerciale**

ANNEXE 8

Impact sur la consommation d'énergie

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

ANNEXE 9

Table des matières préliminaire du Rapport final

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

**Contrat relatif à un projet de démonstration technologique
et commerciale**

**ANNEXE 10
Guide du Participant**

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____

Contrat relatif à un projet de démonstration technologique et commerciale

ANNEXE 11 Résolution du Participant

Paraphe du Participant	Paraphe d'Hydro-Québec

Projet n° _____